

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-2-2
Séance du vendredi 25 AVR. 2008

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION Soutien aux bâtiments-relais et aux zones d'activités

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2008/I-2e/02 des 13 et 14 décembre 2007 relatif au budget primitif 2008 du Développement Economique et Universitaire
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 22 mai 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde une avance départementale à ALSABAIL dans le cadre du programme d'investissement de l'entreprise ACOMETIS SA à SOULTZ, avance d'un montant de 150 000 €, soit 15 % du programme immobilier d'un montant de 1 000 000 €, déduction faite de l'indemnité d'assurances, voire de 200 000 € soit 20 % en cas de participation de la Ville de SOULTZ à hauteur de 5 %,
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer la convention-type afférente avec ALSABAIL,

.../...

- ❖ prélève la dépense correspondante, d'un montant de 200 000 € sur le programme F021, enveloppe 99709, chapitre 27, nature 2748, fonction 93 du budget départemental,
- ❖ décide d'accorder à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, une subvention d'équipement de 67 104 €, représentant 15 % du montant subventionnable s'élevant à 447 366,10 € dans le cadre de l'extension de la zone d'activités La Passerelle à ENSISHEIM,
- ❖ précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 67 104 €, sera prélevée sur le Budget départemental, enveloppe 99704 programme F021 chapitre 204 nature 20414 fonction 91.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy ~~WIT~~

Adopté
voix contre
abstentions